

Assurance-chômage—Loi

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais rappeler au député qu'il doit adresser ses remarques à la présidence et non aux députés d'en face.

M. Parent: Je m'excuse, madame l'Orateur, et je veillerai à ce que toutes mes remarques s'adressent à vous ou passent par vous avant d'arriver aux députés d'en face, et j'espère que vous accepterez cette excuse. J'espère bien aussi que vous ne me chronométrez pas.

Comment une personne réagit-elle émotionnellement à une longue période de chômage? Le rôle traditionnel de l'homme dans notre société, et je le dis en sachant que c'est l'année de la femme et qu'un grand nombre d'épouses travaillent, est celui de gagne-pain et de chef de famille. Le renversement des rôles, c'est-à-dire quand l'épouse doit subvenir aux besoins de la famille pendant une longue période, peut dans certains cas porter une atteinte grave à l'équilibre émotif du réclamant surtout quand les prestations cessent.

● (1750)

La seule solution qui reste, ce sont les prestations de bien-être surtout quand l'épouse ne peut travailler pour une raison ou pour une autre. Dans ce cas, la famille risque fort de perdre des biens matériels. Ce peut être la forclusion d'une hypothèque ou la perte d'une auto, d'un téléviseur ou d'autres choses du genre. Il est alors très démoralisant de recommencer.

Certains pourront ne jamais retrouver le niveau de vie qu'ils ont déjà connu et qu'ils ont travaillé si fort pour atteindre. Comment cela affecte-t-il une personne mentalement? Dans certains cas, le bouleversement émotif peut durer. Un bon citoyen dans la société qui l'entoure pourrait devenir gravement dérangé par l'absence de prestations surtout après une maladie, qui peut très bien être suivi d'une perte d'emploi. C'est fondamentalement ce que nous discutons aujourd'hui, l'incapacité d'une personne de poursuivre son travail pour raison de maladie. Les gens qui ont pu être de durs travailleurs contribuant à notre société deviennent parfois à cause de la maladie des personnes amères sans aucune ambition ni désir de tenir leurs engagements.

J'espère que ces quelques remarques sur le bill du député de Nickel Belt pourront lui être utiles et je l'invite à les transmettre au comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. J'espère qu'on ne laissera pas cette question mourir ou dormir au *Feuilleton*. J'aimerais la voir raviver et étudier plus à fond.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame l'Orateur, avec ce bill, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) nous a aujourd'hui rappelé que nous devons poursuivre nos efforts en vue d'améliorer certains aspects de la loi sur l'assurance-chômage et en modifier profondément d'autres passages. Il faut naturellement le féliciter de cette proposition. Nous sommes sans aucun doute d'accord avec l'essentiel des arguments qu'il nous a présentés.

Si le député a suivi assidûment les réunions du comité du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, comme il le faisait autrefois, il conviendra peut-être avec certains d'entre nous que ce n'est pas en procédant par petites

[M. Parent.]

étapes au sujet de cette loi extrêmement importante que l'on servira au mieux les intérêts de la nation et des prestataires de l'assurance-chômage. Comme l'a dit le député de Kamouraska (M. Dionne), il vaudrait mieux regrouper cette proposition et d'autres, formulées par des députés de tous les partis, en un projet global que pourrait étudier le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), dans l'espoir de le voir apporter rapidement des changements radicaux à la loi actuelle.

J'aimerais citer quelques exemples de modifications qu'il faudrait y apporter. Il faudrait étendre la période d'admissibilité dans le cas des personnes qui touchent des indemnités versées par la Commission des accidents du travail. Il faudrait aussi dans cette même catégorie envisager la situation des gens qui souffrent de maladies prolongées. Il faudrait là aussi apporter certaines modifications. Il y a aussi le cas des personnes qui ont été en prison et occupaient un emploi avant et peut-être même pendant leur détention. Il faudrait se pencher sur le sort de ces gens de façon à faciliter leur réintégration dans la population active. Il faudrait aussi envisager une prolongation de la période d'admissibilité dans le cas des gens mêlés à des conflits ouvriers. Il y a aussi le cas des personnes qui suivent des cours de formation professionnelle.

On pourrait y ajouter d'autres exemples pour marcher sur les traces du député. J'ai l'impression que la loi devrait prévoir des récompenses pour services prolongés. En d'autres termes, le montant des prestations devrait être proportionnel au nombre d'années d'activité. Ce genre de récompense est pour l'instant inexistant dans la loi. Il est certain que les Canadiens qui travaillent depuis 20 ou 30 ans estiment, et c'est parfaitement compréhensible, qu'ils méritent une récompense proportionnelle au nombre d'années de travail qu'ils ont effectuées. Il faudrait les récompenser pour la continuité de leur travail, et par conséquent il faudrait que la loi en tienne compte au cas où ils se trouveraient en chômage.

Les fonctionnaires chargés du contrôle des prestations pénalisent des innocents en leur demandant de signer des déclarations qu'ils ne comprennent pas vraiment. C'est une méthode que nous devrions abolir. Il faudrait également améliorer la langue dans laquelle sont écrits les formulaires, car les gens les trouvent extrêmement difficiles à comprendre lorsqu'ils doivent les remplir. Nous devrions également prévenir les réclamants que leurs prestations vont cesser, environ deux ou trois semaines avant. Cette méthode serait bien préférable à celle qui consiste à envoyer une lettre signifiant au requérant que la période lui donnant droit aux prestations est écoulée.

Il faudrait également modifier sensiblement les prestations accordées aux personnes recyclées pour qu'elles aient un meilleur revenu pendant cette période. Une règle devrait aussi autoriser la caisse à créer des emplois dans le secteur public lorsqu'il y a pénurie dans le secteur privé. Je vois qu'il est 6 heures, madame l'Orateur.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Comme l'heure consacrée aux initiatives parlementaires est écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)